TRANSMIS LE 6/01/2026
REÇU LE 6/01/2026
AFFICHÉ LE 7/01/2026
NOTIFIÉ LE 7/01/2026
PUBLIÉ LE 7/01/2026
EXÉCUTOIRE LE 7/01/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/LML

ARRÊTÉ N°25-894

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement « 4e tour Top 9 »
Le samedi 17 janvier 2026 au CSL de Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le **Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,**
CONSIDÉRANT la demande de Madame PATTE Aurélie, secrétaire de l'association AFHMA, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « 4e tour Top 9 »,
CONSIDÉRANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRÊTE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « 4e tour Top 9 » par l'exposant le samedi 17 janvier 2026 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
AFHMA	Madame LASSARA Laurence	1 boulevard de l'Hôtel de Ville – 95130 Franconville-la-Garenne	Plats chauds / Sandwichs / Snacks salées, sucrées / Gâteaux / Fruits / Croque-Monsieur / Galette

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame LASSARA Laurence

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq.

Caractère Exécutoire
Le 7 janvier 2026
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)

Mme Etiennette LE BECHEC

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)

Par délégation du Maire,
Nadine SENSE

Adjointe au Maire
En charge des Espaces verts,
Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Acte à classer

ARR25-894

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-01-06T06-59-02.00 (MI266619733)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20251217-ARR25-894-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "4E TOUR TOP 9" LE SAMEDI 17 JANVIER 2026 AU CS. DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Certifié Conforme

Date de décision : 17/12/2025

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pourvoirs de police
6.4. Autres actes reglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 25-894 SCHS.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé	Date **06/01/26** à **06:59**	Par SADEQ Fatiha
Transmis	Date **06/01/26** à **06:59**	Par SADEQ Fatiha
Accusé de réception	Date **06/01/26** à **07:01**	